



Commune de Vaux s/Morges
Municipalité
1126 VAUX S/MORGES

PREAVIS MUNICIPAL N° 02/2016
AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-MORGES
concernant

LE RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

Assemblée du Conseil général de Vaux s/Morges du 31 octobre 2016

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Conseil général dans sa séance du 28 octobre 2015 a renouvelé l'arrêté d'imposition pour l'année 2016 en maintenant le coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune à 39 % de l'impôt cantonal de base.

Comptes 2016

À ce jour, les comptes ne présentent pas d'écarts significatifs par rapport au budget, tant dans les dépenses que dans les recettes. Il est cependant important d'analyser de plus près les recettes fiscales et les charges liées à la facture sociale, à la péréquation intercommunale et à la réforme policière.

Evolution depuis 2013 de nos recettes fiscales en relation avec nos participations à la facture sociale au fonds de péréquation et à la réforme policière

	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Budget 2016
<i>Taux d'impôt communal</i>	39%	39%	39%	39%	39%
Recettes impôts revenu et fortune personnes physiques	4'643'153	4'569'241	6'072'343	7'162'960	5'500'000
Recettes impôts personnes morales	10'368	8'075	9'994	11'573	10'0000
Impôt foncier	49'644	51'789	51'801	52'726	51'800
Recettes extraordinaires (1)	46'119	8'191	153'177	71'839	7'000
Facture sociale/péréquation (2)	- 4'266'972	-4'189'198	-5'740'494	-6'784'777	-5'216'700
Réforme policière (2)	- 87'006	-86'680	-97'953	-111'951	-102'200
Recettes disponibles après déduction de la facture sociale, du fonds de péréquation et de la réforme Policière	395'306	361'418	448'868	402'370	249'900

1) Prestations en capital, droits de mutation, impôts sur les successions et les donations. 2) Décomptes définitifs de la facture sociale, du fonds de péréquation et de la réforme policière.

Comme le tableau ci-dessus permet de le constater, le montant réel à disposition de la commune ne représente que 4.4% à 8.3% de nos recettes fiscales.

RIE III et impacts sur la péréquation intercommunale

Lors de la conférence de presse du 21 janvier 2016, le service des communes et du logement a présenté les impacts financiers de RIE III sur l'ensemble des communes. La stratégie vaudoise communiquée est la suivante :

Première étape, dans l'attente de la réforme fédérale :

- 1er septembre 2016, 1ère augmentation des allocations familiales
- 2016 à 2022, croissance accrue de la contribution de l'Etat à la FAJE (Fondation d'accueil de Jour de l'enfance)
- 2017, nouvelle baisse de 0.5 point du taux légal d'imposition des entreprises (27.625% à 26.5% brut; 21.645% à 20.95% net)
- 2017, 1ère augmentation de la contribution des employeurs à l'accueil de jour (FAJE)
- dès 2017, introduction des dispositions fédérales de l'impôt à la dépense
- 2017 à 2020, subvention de l'Etat de Vaud au fonds pour la santé et la sécurité des travailleurs

Seconde étape, dès l'entrée en force de la RIE III en 2019 :

- abandon des statuts spéciaux, réduction du taux d'imposition du bénéfice à 16% brut (13.79% net), adaptation de l'impôt sur le capital
- réduction ciblée de l'imposition de la valeur locative (déduction 20% à 30%)
- deuxième augmentation ou adaptation des allocations familiales
- deuxième augmentation de la contribution des employeurs à l'accueil de jour
- réductions individuelles, subside spécifique, déduction fiscale des primes LAMal
- 2022, troisième augmentation ou adaptation des allocations familiales

L'ensemble de ces mesures devraient, selon les prévisions de l'administration cantonale, représenter une légère augmentation des recettes fiscales pour les communes entre 2017 et 2018, puis perte de 64.7 millions de francs en 2019, de 61.2 millions en 2020, 54.6 millions en 2021 et 49.6 millions en 2022.

Dans le cadre de la péréquation intercommunale (fonds de péréquation, facture sociale et réforme policière), le Conseil d'Etat a arrêté les 4 objectifs politiques suivants :

1. accroître la solidarité entre les communes ;
2. aider les communes les plus touchées par les pertes fiscales liées à RIE III ;
3. préserver l'intérêt des communes à affecter des zones au développement économique ;
4. favoriser les communes qui assument des charges de ville centre.

En avril 2016, l'UCV (Union des communes vaudoises) a présenté à ses membres sa proposition de modification du système péréquatif qui prévoit que les impacts liés à RIE III et la compensation fédérale soient répartis aux mieux entre les communes sur la base d'une solidarité renforcée.

Dans cette proposition, notre commune se situe dans la tranche de + 10 points d'impôt. Nous précisons que les calculs sont basés sur les rendements des impôts de l'année 2014 et sur les acomptes péréquatifs 2016 (facture sociale, fonds de péréquation et réforme policière), les résultats présentés doivent être considérés avec précaution.

Sans entrer dans le détail des modifications proposées, la principale mesure consiste à supprimer le plafonnement du point d'impôt par habitant limitant l'effet de la péréquation pour une commune comme la nôtre.

L'incidence sur le budget de l'année 2017 de notre commune est la suivante :

	Taux impôt à 39%	Taux impôt à 56%
Recettes impôts revenu et fortune personnes physiques	6'400'000	8'320'000
Recettes impôts personnes morales	10'000	10'000
Impôt foncier	52'700	52'700
Recettes extraordinaires	7'000	7'000
Facture sociale/péréquation/réforme policière	- 7'450'000	-8'223'000
Recettes disponibles après déduction de la facture sociale, du fonds de péréquation et de la réforme Policière	- 980'300	166'700

Le total des charges courantes nettes à couvrir dans la commune (sans la facture sociale/péréquation/réforme policière) s'élève à environ CHF 200'000.-.

Comme on peut par conséquent le constater, pour que la commune puisse couvrir les charges courantes, elle se trouve dans l'obligation d'augmenter le taux d'imposition à 56% du barème cantonal de base. Cela représente une augmentation de 17 points d'impôts.

Renouvellement de l'arrêté d'imposition pour l'année 2017

Compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil général de renouveler l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 en fixant le coefficient d'imposition à

56 % du barème cantonal de base

Nous rappelons que ce coefficient est applicable aux impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres positions de l'arrêté actuel sont maintenues dans le nouvel arrêté sans changement.

Système de perception et modalités de perception

Selon l'article 3 de l'arrêté d'imposition, les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte.

Les impôts sont perçus par la commune, sans modification du système et des modalités de perception actuels qui donnent entière satisfaction et permettent de maintenir la possibilité éventuelle de créditer aux contribuables un intérêt calculé pro rata temporis sur les acomptes/avances versés en cours d'année. Le taux de l'intérêt bonifié sur les acomptes/avances et des intérêts compensatoires (positifs ou négatifs) sur les différences entre les acomptes versés et le décompte final ainsi que les échéances respectives sont fixés par la Municipalité au moment de l'envoi des bordereaux d'acomptes/avances.

Conclusion

La Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les résolutions suivantes :

L'assemblée du Conseil général

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. d'adopter les modalités de perception décrites dans le présent préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Vincent Denis Syndic

Raymond Stoudmann secrétaire

Adopté par le Conseil général en séance du 31 octobre 2016

POUR LE CONSEIL :

François Menzel Président

Raymond Stoudmann secrétaire